



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction territoriale de la protection  
judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône**

**Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
Direction Enfance  
Famille**

**Avis d'appel à candidatures : désignation des représentants d'associations ou  
personnalités œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de l'enfance au sein  
de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets compétente pour les  
projets conjoints Etat/Département**

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est en charge d'une mission d'éducation exercée au profit de jeunes confiés par l'autorité judiciaire et à ce titre chargée de la concertation des acteurs de la justice des mineurs. Le département des Bouches-du-Rhône, chef de file de l'aide sociale à l'enfance est responsable de la protection des mineurs en danger ou en risque de danger sur le département (loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance).

L'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit que les services d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) sont autorisés **conjointement** par l'autorité compétente de l'Etat, le préfet, et le président du conseil Départemental.

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le département des Bouches-du-Rhône lancent un appel à candidatures en vue de la constitution de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets obligatoirement consultée avant la délivrance de l'autorisation préfectorale des projets de création, de transformation et d'extension importante relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux faisant appel à des financements publics.

Pour exercer leurs activités, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) listés à l'article L. 312-1 du CASF ainsi que les lieux de vie et d'accueil sont soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation. Cette dernière est délivrée, seul ou conjointement selon la catégorie d'établissement ou de service, soit par le préfet de département, soit par le président du conseil Départemental, soit, depuis la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, par le directeur général de l'agence régionale de santé. Dans le cas de cet avis d'appel à candidatures concernant des projets exclusivement financés par le département, l'autorisation délivrée relève de la compétence du préfet de département et du président du conseil Départemental.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets, instance consultative, se doit d'être représentative de l'ensemble des acteurs du secteur. Elle est composée de membres ayant voix délibérative et de membres ayant voix consultative désignés directement par les autorités compétentes ou indirectement suite à un appel à candidatures.

Le principe de l'appel à candidatures, l'organisation de l'appel à candidatures au niveau départemental permet ainsi de favoriser l'égal accès de tous à la fonction de représentant au sein de la commission d'appel à projets. Les représentants associatifs siègent au sein de la commission dans le but, non pas de défendre les intérêts de leur association, mais d'y représenter l'ensemble des usagers ou des acteurs du domaine qu'ils représentent.

La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour les projets d'ESSMS conjoints à l'Etat et au Département s'établit de la manière suivante :



	Catégorie membres	Nombre	Mode nomination
<b>Voix délibératives</b>	Le préfet ou son représentant, le président du conseil départemental ou son représentant (co-présidents)	2	Désignation directe par autorité compétente
	2 représentants du département - <i>membres permanents</i>	2	Désignation directe par autorité compétente
	2 personnels des services de l'Etat - <i>membres permanents</i>	4	Désignation directe par autorité compétente
	<b>Usagers</b> : Représentants d'associations ou personnalités participant au PAHI - <i>membre permanent</i>	3	Désignation suite à appel à candidatures par autorité compétente
	<b>Usagers</b> : Représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance - <i>membre permanent</i>	3	Désignation suite à appel à candidatures par autorité compétente
<b>Voix consultatives</b>	Gestionnaire : Représentants unions, fédérations ou groupements représentatifs - <i>membre permanent</i>	2	Désignation directe par autorités compétentes
	Personnalités qualifiées - <i>membre non permanent</i>	2	
	Usagers spécialement concernés - <i>membre non permanent</i>	1 à 2	
	Personnels techniques- <i>membre non permanent</i>	1 à 4	

**L'objet du présent appel à candidatures concerne les représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance**

Le mandat des membres permanents de la commission est de 3 ans, renouvelable (article R. 313-1 CASF). Il est exercé à titre gratuit. Nul ne peut détenir plus d'un mandat au sein de la Commission (article R.313-2-2 CASF). Les autres membres (non permanents) sont désignés pour chaque appel à projets en fonction de leur qualité et expertise.

La Commission d'information et de sélection d'appel à projets Etat/conseil Départemental, au sens de la loi, doit être transversale, ouverte, experte, garante des principes de loyauté, d'équité et de transparence.

Après nomination par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et la présidente du Conseil départemental, les personnes retenues dans le cadre du présent appel à candidatures (trois en qualité de titulaires et trois en qualité de suppléants) siégeront pour une durée de trois ans renouvelable une fois avec voix délibérative pour l'ensemble des projets qui seront soumis à l'avis de la commission. Elles constitueront le corps stable de la commission siégeant pour toutes les natures de projets conjoints de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du département des Bouches-du-Rhône.

**Pour poser candidature :**

Les personnes intéressées disposent **d'un délai de 6 semaines** à compter de la date de publication de cet avis et doivent constituer un dossier de candidature comportant les éléments suivants :

- l'identité d'un candidat et d'un suppléant ;
- leurs coordonnées associatives comportant notamment l'adresse électronique ;



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- une lettre de motivation, démontrant l'intérêt pour les problématiques d'insertion et d'inclusion sociales et les qualités garantissant une représentation réelle du secteur. En outre, un engagement écrit est demandé afin que soit garantie la règle de représentation non en tant que membre de l'association dont est issu le candidat retenu mais bien en tant que représentant de l'ensemble des usagers ou des acteurs du domaine représenté.

Les critères retenus pour le choix des candidats sont :

- L'implication de l'association dans des projets en direction des publics concernés sur le territoire (50%) ;
- Le savoir-faire de l'association en direction des mineurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire (20 %) ;
- Les garanties de représentativité (30%).

Tout dossier hors délai ou incomplet sera écarté. Les candidatures feront l'objet d'un examen assorti d'une notification de décision dans un délai de deux mois à compter de la fermeture de la période de dépôt des candidatures.

Ce dossier est à adresser en double à :

Monsieur le Préfet du département, à l'attention de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Bouches-du-Rhône, 141 avenue du Prado Bât.A, 4<sup>ème</sup> étage CS 90016 13295 – Marseille Cedex 08

ou voie électronique à l'adresse suivante : [dpjj-marseille@justice.fr](mailto:dpjj-marseille@justice.fr)

Madame la présidente du Conseil départemental, à l'attention du département des Bouches-du-Rhône- DGAS- Direction enfance-famille – Service des Actions de Prévention - 4 quai d'Arenc CS 70095 13304 Marseille Cedex 02

Ou voie électronique à l'adresse suivante : [aap.def@departement13.fr](mailto:aap.def@departement13.fr)

Les informations qui vous concernent sont destinées à la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et au Département des Bouches-du-Rhône qui s'engagent à ne pas communiquer ces informations à des tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés").

Une notification sera adressée à tous les candidats indiquant s'ils ont été retenus ou non.

#### **Contact pour tous renseignements :**

Ludovic LEPHAY Conseiller technique, Direction des Missions Éducatives (DME)  
Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est  
158 A rue du Rouet 13 008 Marseille

Tél : 04 96 20 69 84  
[ludovic.lephay@justice.fr](mailto:ludovic.lephay@justice.fr)